

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 1^{er} décembre 2011

Piercing, tatouage, maquillage permanent : incident à Calais – **I'ARS invite les personnes concernées à contacter leur médecin traitant**

Une plainte a conduit l'Agence régionale de santé (ARS) du Nord – Pas-de-Calais à effectuer une inspection conjointe avec la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) dans **l'établissement de tatouage et piercing « Tattoo Ré », situé 58 boulevard Gambetta, à Calais**. Les conclusions du rapport mènent à la suspension de ces activités par le Préfet du Pas-de-Calais, décision notifiée ce jeudi 1^{er} décembre au propriétaire.(1)

Les règles d'hygiène et de salubrité requises pour ces pratiques n'ayant pas été respectées, **I'ARS souligne un risque d'infection cutanée bactérienne, ainsi qu'un risque infectieux potentiel de contamination, notamment par l'hépatite B, l'hépatite C, voire le VIH, pour toutes les personnes qui ont fréquenté cet établissement à Calais.**

L'Agence invite ces personnes, dont le nombre est estimé à environ 500 sur une année, à consulter leur médecin traitant afin d'envisager avec lui l'opportunité d'un dépistage.

Les médecins traitants de la région, les laboratoires d'analyse médicales, les services d'urgence, les associations spécialisées dans le domaine des hépatites et du VIH, ainsi que les consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), seront prévenus dès demain matin par l'ARS des risques existants.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé annonce ce jeudi 1^{er} décembre la mise en place, en lien avec les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, d'un plan de contrôle des établissements pratiquant des activités de piercing, tatouage et maquillage permanent.

(1)

Au terme de cette suspension du droit d'exercer ses activités de « tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel », d'une durée de deux mois, si l'intéressé ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le Directeur général de l'ARS prononcera l'interdiction d'exercice.